



Trente-quatrième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE TROIS CENT TREIZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 20 juin 1967, à 10 h 30.

Présidente : Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique)
(Vice-Présidente)

Examen de pétitions concernant le territoire sous tutelle des Iles du
Pacifique (suite)

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru : rapport
annuel de l'Autorité administrative

Examen des pétitions concernant le Territoire sous tutelle de Nauru

Résolutions de l'Assemblée générale sur la question du territoire sous tutelle
de Nauru

EXAMEN DE PETITIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE
(T/PET/10/38; T/L.1122 et L.1123) (suite)

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Avant de commencer ce matin l'examen des conditions à Nauru, je vais donner la parole au représentant de l'Union soviétique qui veut parler sur un point d'ordre.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : A la dernière séance au Conseil de tutelle, la délégation soviétique a proposé un projet de résolution sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique à propos de la pétition contenue dans le document T/PET.10/38. Le représentant des Etats-Unis a alors demandé que cette pétition soit soumise par écrit et il a demandé 24 heures de délai. La délégation soviétique en a été d'accord. Nous n'avons pas d'objection à ce que l'on examine cette situation dans les îles Marshall à la prochaine séance du Conseil.

Nous avons soumis le projet de résolution. Je ne vois pas toutefois que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de cette séance. Je voudrais demander à la Présidente pourquoi l'accord conclu n'a pas été observé et pourquoi la proposition de l'Union soviétique n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Il a été suggéré que la meilleure façon de faire serait d'étudier la proposition du représentant de l'Union soviétique lorsque nous discuterons le rapport du Comité de rédaction sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Nous le ferons probablement dans quelques jours. Il semble que ce soit là une procédure plus pratique et mieux appropriée.

Toutefois, si le représentant de l'Union soviétique souhaite que le Conseil examine maintenant cette proposition, je suis sûr que les autres membres du Conseil n'auront pas d'objections.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous ne voulions pas retarder cette question. Nous voulions que le Conseil examine la proposition de l'Union soviétique parce que nous avons compris qu'elle devait être étudiée à la séance suivante du Conseil. En fait, le représentant des Etats-Unis a proposé que nous renvoyons la question pour 24 heures et

M. Chakhov (URSS)

que nous l'examinions à la séance suivante. La délégation soviétique n'a pas eu d'objections à cette procédure. C'est pourquoi nous estimons que le Conseil devrait s'en tenir à sa décision.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je voudrais suggérer qu'au lieu d'examiner immédiatement la proposition du représentant de l'Union soviétique, nous renvoyons cette question à plus tard dans la matinée. Puisque les représentants de Nauru et le Représentant spécial sont arrivés, il semblerait approprié et courtois d'entendre d'abord leurs déclarations. Après cela, nous pourrions étudier la proposition du représentant de l'Union soviétique.

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU : RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (T/1659, 1662; T/L.1120)

EXAMEN DES PETITIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU (T/COM.9/L.3; T/PET.9/29 et Add.1 et 2; T/OBS.9/5)

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA QUESTION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU [2111 (XX) et 2226 (XXI)]

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va maintenant entamer la discussion des conditions à Nauru.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je ne me propose pas de parler longuement à ce stade sur Nauru. Les facteurs géographiques et autres qui ont trait à l'île elle-même et à sa population devraient déjà être bien connus de ce Conseil. Le Conseil se souviendra que dans le contexte de tous ces facteurs qui constituent, dans leur ensemble, une série de conditions qui rendent Nauru absolument unique en tant que sujet d'examen pour les Nations Unies, certaines questions particulières ont pris une importance urgente dans l'esprit de beaucoup de ceux qui s'intéressent à Nauru. Les deux résolutions 2111 (XX) et 2226 (XXI) de l'Assemblée générale définissent ces questions particulières comme ayant trait aux gisements de phosphate d'une part et au développement politique de l'autre. Ces deux questions ont fait l'objet d'une attention approfondie et concentrée de l'Autorité administrante et des représentants du peuple nauruan. Vous allez entendre dans un instant le Représentant spécial vous donner les détails de cette attention et, si comme je l'espère, Madame la Présidente, vous accordez

M. McCarthy (Australie)

l'autorisation nécessaire, vous entendrez également exprimer certains points de vue sur la question par le Chef principal de Nauru parlant en cette qualité. Pour ma part, je crois qu'une des raisons qui rend Nauru si complexe et si intéressante, non seulement dans la réalité de tous les jours, mais aussi en relation avec les théories les plus populairement acceptées aux Nations Unies à propos de certaines questions qui ont de temps à autre retenu l'attention des Nations Unies depuis bien des années, est le fait qu'il n'y a pas beaucoup de Nauruans en termes de population nationale; il n'y en a que quelque 2 000. Tout en reconnaissant cela, l'Autorité administrante n'a cependant jamais perdu de vue le fait que la vie de chaque individu d'un petit groupe est tout aussi importante que la vie d'individus appartenant à des groupes plus larges et que les espoirs, les craintes, les besoins et les droits de l'homme sont l'héritage commun, quel que soit le nombre de la population en cause.

Maintenant, Madame la Présidente, je voudrais vous présenter mes collègues.

Tout d'abord, il y a M. C.E. Reseigh, qui vient devant vous en tant que Représentant spécial. Il est Secrétaire adjoint du Département des Territoires et il s'est intéressé de très près aux détails des questions nauruanes depuis de nombreuses années. Plus récemment, il s'est plus particulièrement intéressé à des négociations très détaillées qui se sont déroulées entre les Nauruans et les gouvernements intéressés à propos des gisements de phosphate et de l'avenir politique de Nauru. J'estime que nous avons de la chance d'avoir avec nous M. Reseigh dont l'expérience nous sera très utile et je suis personnellement très heureux de l'avoir parmi nous car c'est un ami et un collègue de longue date.

Accompagnant M. Reseigh, il y a le Chef principal Hammer DeRoburt, Chef principal de Nauru, que le Conseil connaît d'ailleurs fort bien puisqu'il est venu ici en de nombreuses occasions déjà. Le Chef principal Hammer DeRoburt a dirigé les délégations nauruanes au cours des négociations dont je viens de parler.

Avec M. Reseigh, il y a également le Conseiller Bop qui a longtemps été l'un des chefs du peuple Nauruan et qui est aussi un membre élu du Conseil de Nauru. Il vient ici pour la première fois.

Ainsi, nous avons un vieil ami et collègue dans la personne du Chef principal et nous avons, paraissant devant ce Conseil pour la première fois, M. Reseigh et M. Bop.

M. McCarthy (Australie)

Maintenant, Madame la Présidente, je vous serais très reconnaissant si vous étiez assez aimable pour inviter le Représentant spécial, le Chef principal Hammer DeRoburt et le Conseiller Bop à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Reseigh, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de Nauru, M. DeRoburt et M. Bop, Conseillers du Représentant spécial, prennent place à la table du Conseil.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je voudrais souhaiter la bienvenue au Représentant spécial, M. Reseigh, au Chef principal DeRoburt et au Conseiller Bop, à cette session du Conseil. Le Chef principal DeRoburt est bien connu du Conseil et c'est avec un plaisir particulier que nous le voyons ici aujourd'hui parmi nous. Nous sommes également très heureux de voir le Conseiller Bop.

Je donne maintenant la parole au Représentant spécial pour faire sa déclaration d'ouverture.

M. RESEIGH (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de Nauru) : (interprétation de l'anglais) : Je considère comme un privilège et un honneur de paraître devant ce Conseil, tout spécialement parce que, comme vous l'avez entendu, c'est la première fois que cette occasion m'est offerte. Je reconnais également que c'est une grande responsabilité que de prendre part au travail du Conseil en particulier en ce moment où des événements si importants pour le peuple Nauruan, ont lieu. Le Chef principal de Nauru, le Conseiller Hammer DeRoburt et son collègue, le Conseiller Bop m'ont prié de dire qu'ils sont également heureux d'être ici pour fournir des informations au Conseil s'il le désire.

Je crois que le rapport que je peux faire sur l'année qui s'est écoulée depuis la trente-troisième session de ce Conseil est un rapport favorable. Comme je le dirai de façon détaillée plus tard, des décisions importantes ont été prises sur l'avenir de l'industrie des phosphates à Nauru et des discussions se poursuivent sur son avenir politique. Les discussions sur l'industrie, bien que couronnées de succès, ont demandé beaucoup de temps et d'attention à la fois de la part des dirigeants Nauruans et de l'Autorité administrante. Cette attention n'a cependant pas été accordée aux dépens du progrès ordonné des conditions sociales, économiques et politiques à Nauru, dans le cours normal de l'administration. Le nombre d'enfants

M. Reseigh (Représentant spécial)

allant à l'école à Nauru s'est accru de façon importante et le nombre de ceux qui bénéficient de bourses pour étudier en Australie a doublé. La santé est bonne et le niveau de vie s'est amélioré grâce aux revenus accrus provenant du phosphate. Le Conseil législatif nouvellement établi a adopté un programme législatif considérable. Je donnerai des détails sur les progrès accomplis dans ces domaines depuis la dernière session du Conseil.

Le Conseil législatif pour le Territoire de Nauru s'est réuni pour la première fois en janvier 1966. Depuis lors, il s'est réuni vingt-deux fois et a adopté en tout vingt-quatre ordonnances. L'expérience ainsi acquise est précieuse en particulier parce que la législation qui a été soumise au Conseil comprenait certaines mesures de grande importance, demandant beaucoup de réflexion et un débat approfondi.

L'une de ces mesures - et elle doit avoir des effets sociaux considérables - est l'ordonnance sur les boissons alcoolisées. Cette proposition a été introduite par un membre nauruan élu et elle tendait à rapporter l'interdiction longtemps en vigueur de la consommation de boissons alcoolisées par les Nauruans et autres habitants originaires des îles du Pacifique, dans le Territoire. Cette ordonnance a été appuyée par tous les membres du Conseil. Elle prévoit que des licences seront accordées aux lieux où pourront être vendues et consommées ces boissons selon des règles comparables à celles qui sont en vigueur en Australie. L'une des clauses de l'ordonnance prévoit que les Nauruanes ne seront pas autorisées à boire en dehors de chez elles à moins qu'elles n'aient pour cela un permis délivré par le Conseil de gouvernement local de Nauru. Cette clause a été insérée dans l'ordonnance à la demande expresse des membres nauruans qui ont estimé que, pour le présent du moins, les Nauruanes ne devraient pas être autorisées à boire librement et sans restriction.

M. Reseigh (Représentant spécial)

Je voudrais citer, d'autre part, la Loi sur la navigation aérienne (Air Navigation Ordinance). On estimait depuis un certain temps qu'un service aérien régulier à destination de Nauru devrait être établi et c'est pourquoi le Conseil législatif a adopté cette loi en tant que première mesure en vue de la création de ce service. D'une manière générale, les mesures de sécurité et de contrôle sont les mêmes que celles que prévoit la Loi sur la navigation aérienne australienne qui, elle-même, applique les conventions internationales.

Avec l'accroissement de la population et la prospérité persistante de Nauru, on a assisté à une augmentation régulière du nombre des véhicules à moteur en usage dans l'île. Cette augmentation du nombre des véhicules à moteur a, inévitablement, entraîné une augmentation du nombre des accidents. C'est pourquoi une nouvelle loi - la Motor Vehicles (Third Party Insurance) Ordinance - a été adoptée par le Conseil législatif, loi qui rend obligatoire une assurance des véhicules à moteur couvrant les tiers.

Le Conseil législatif a également adopté une loi complémentaire, appelée Motor Traffic Ordinance 1967. Cette loi permettra d'exercer un contrôle plus efficace du trafic. Elle autorise l'introduction et l'utilisation d'une signalisation du trafic; elle établit des limites de vitesse; elle prescrit certains standards minimaux pour la tenue de route des véhicules routiers et elle prévoit des punitions pour ceux qui violeraient les dispositions de cette loi et des règlements qui en découlent.

La Tuberculosis Ordinance 1967 a remplacé la loi précédemment en vigueur. On sait que la campagne pour supprimer la tuberculose à Nauru s'est poursuivie d'une manière intensive, et cette nouvelle loi vise à exercer un contrôle permanent et encore plus efficace pour la prévention de cette maladie.

En adoptant la Workers' (Contract of Service) Ordinance 1967, le Conseil législatif a saisi l'occasion de revoir et d'exposer plus clairement et plus objectivement les dispositions de la législation précédemment en vigueur dans le Territoire, ainsi que de supprimer certains éléments de cette législation ancienne qui pouvaient prêter à objections. En vertu de cette nouvelle loi, les travailleurs ont le droit de faire appel au tribunal lorsqu'ils estiment avoir été congédiés d'une manière qui les lèse.

M. Reseigh (Représentant spécial)

De plus, le Conseil législatif a créé en 1966 deux comités spéciaux : un Comité spécial pour le développement constitutionnel, établi en février, qui est composé de cinq membres (Nauruans) élus et qui doit présenter son rapport; et un Comité spécial composé de trois membres élus et de deux fonctionnaires, qui est chargé d'étudier les meilleurs moyens de transférer à l'Administration nauruane le Département du travail du Conseil de gouvernement local nauruan, avec toutes ses fonctions. Ce comité a présenté au début de 1967 un rapport intérimaire au Conseil législatif et son rapport final devrait être bientôt prêt.

Dans le domaine des communications avec l'étranger, je signale qu'un service de télétype-radio avec l'Australie a été inauguré le 7 novembre 1966. Ce nouveau service relie les bureaux de l'Administration de Nauru avec le Département des Territoires, à Canberra, et il permet aussi des communications directes entre la Direction des British Phosphate Commissioners de Nauru et le Bureau central des Commissioners à Melbourne. De plus, ce service comprend une ligne supplémentaire pour la transmission des messages publics à destination et en provenance de l'Australie, ainsi que des installations qui permettent des communications radio-téléphone nettement améliorées.

Au cours de la dernière session du Conseil de tutelle, il a été question d'un nouveau cinéma construit par les British Phosphate Commissioners pour le Conseil de gouvernement local de Nauru. Ce cinéma a été terminé et mis à la disposition du Conseil en janvier 1967. L'Administration nauruane a participé pour la somme de 20 000 dollars à la construction de ce cinéma, le reste étant payé sur les propres fonds du Conseil de gouvernement local. Ce cinéma a rencontré beaucoup de succès et il est fréquenté par un nombreux public appartenant à tous les groupes de la communauté du Territoire.

En parlant de l'art cinématographique, il faut relever que l'on a continué de passer mensuellement, dans les districts de Nauru, des films éducatifs, en vertu d'un arrangement avec le Département de l'instruction. Plus de 50 films sur des questions intéressant les Nations Unies - y compris un film sur le Conseil de tutelle - ont été projetés et ont été vus par un large public.

M. Reseigh (Représentant spécial)

Un nouveau théâtre chinois a été ouvert en février 1967, où des membres de la communauté chinoise donnent des représentations spéciales d'art dramatique traditionnel chinois.

Une nouvelle étude a commencé en décembre 1966 au sujet de la création d'un service local de radiodiffusion. Cette étude est effectuée par un spécialiste mis à disposition par le Bureau de contrôle de la radiodiffusion australienne. Il est clair, maintenant, qu'un tel service pourra être créé et une étude détaillée a lieu actuellement sur le rapport et les recommandations de ce spécialiste.

Le sport est encouragé à Nauru. J'ai le plaisir, par conséquent, d'indiquer ici qu'une équipe de 23 athlètes a représenté le Territoire lors des Deuxièmes Jeux du Sud-Pacifique, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) en décembre 1966. L'équipe nauruane a récolté quatre médailles d'or et deux médailles d'argent, et elle s'est placée au sixième rang dans le classement général des 14 territoires du Pacifique qui participaient à ces jeux.

En matière de progrès social, l'Autorité administrante a poursuivi ses efforts au bénéfice du peuple nauruan.

Dans le dernier rapport, il était dit que l'enquête sur les maladies des gencives (periodontal disease) dans l'île avait été menée à bien. Les résultats de cette enquête sont maintenant connus et montrent que sur 917 enfants nauruans examinés - ce qui représente 81 p. 100 des écoliers de Nauru - le taux de ceux qui avaient des dents gâtées, manquantes ou plombées s'établissait à 2,5. L'âge de ces enfants allait de 5 à 17 ans. Un programme d'hygiène orale préventive a par conséquent été entamé, programme qui s'appuie principalement sur l'utilisation de pâte dentifrice à la fluorure.

Cette enquête a incité l'Administration à procéder à une enquête similaire portant sur la population adulte et les résultats en sont actuellement étudiés.

En juillet 1966, il y a eu deux épidémies d'entérite gastrique dans l'île. Etant donné la gravité et la nature de ces épidémies, l'Administration a demandé la consultation par radio-téléphone de spécialistes australiens. Pendant que ces épidémies sévissaient, le Conseil de gouvernement local de Nauru a coopéré activement avec l'Administration et avec les British Phosphate Commissioners pour combattre la maladie. Les mesures adoptées se sont révélées efficaces et ces épidémies avaient pris fin les derniers jours du mois d'août.

M. Reseigh (Représentant spécial)

En vertu d'un arrangement avec la Commission du Sud-Pacifique, le docteur H. C. Chapman, un entomologiste du Département de l'agriculture des Etats-Unis, qui a été recruté par l'OMS pour une mission de consultation à court terme, a visité le Territoire en novembre et en décembre 1966 pour y procéder à une enquête sur les insectes, en tant que mesure préliminaire pour des recherches sur le contrôle biologique des insectes vecteurs de maladies, et principalement les moustiques.

M. Reseigh (Représentant spécial)

Je crois que le rapport du docteur Chapman a été transmis à l'OMS, et l'Autorité administrante l'attend avec intérêt. Nous espérons qu'un expert de l'OMS visitera à nouveau le Territoire, si cette visite est nécessaire à la suite des conclusions du docteur Chapman.

Un colloque sur les problèmes de la santé sur les atolls coralliens, qui a eu lieu à Tarawa, en mai 1967, a vu la participation d'un membre du corps médical et d'un inspecteur de santé de Nauru.

Deux sergents de police de Nauru ont suivi le Premier cours pour officiers de police dans les Îles du Pacifique, au Collège de police australien, à Manly, en Nouvelle-Galles du Sud, du 24 octobre au 18 novembre 1966. Tous les participants à ce cours, à l'exception des Nauruans, avaient au moins le grade d'inspecteur adjoint; l'un des deux sergents nauruans a fini premier ex-aequo, et l'autre a fini troisième. Le directeur du cours les a félicités pour leur formation, et leur bonne connaissance de l'anglais a été l'un des éléments leur permettant de retirer le maximum de bénéfices de ce cours.

Voici maintenant les chiffres des inscriptions scolaires à Nauru : pour les écoles de l'Administration : écoles enfantines de district, 238; autres écoles élémentaires, 474; écoles primaires Aiwo, 455; écoles secondaires, 261; soit au total, 1 428 élèves. Pour les écoles de mission : écoles primaires, 265; écoles secondaires, 82; soit un total de 347 élèves.

Le 6 juin 1965, on comptait 105 étudiants nauruans poursuivant leurs études outre-mer, ce qui représente une augmentation de 50 p. 100 par rapport à l'année précédente. Voici un tableau des cours qui ont été suivis ainsi que des bourses accordées :

M. Reseigh (Représentant spécial)

<u>Genre de cours</u>	<u>Bourses offertes par l'Administration</u>	<u>Bourses d'origine privée</u>
Secondaires, élémentaires	31	13
Secondaires, supérieurs	16	4
Techniques, élémentaires	6	-
Techniques, supérieurs	1	-
Techniques, post-secondaires et cours de commerce	5	11
Apprentis	3	-
Pédagogie	1	-
Dentaires, après diplôme	1	-
Dessin architectural	1	-
Infirmiers	2	-
Commerce	2	-
Arts universitaires	2	-
Economie universitaire	1	-
Ecole normale	5	-
Total	<u>77</u>	<u>28</u>

Les écoles de missions ont récemment ouvert un nouvel établissement primaire dans le nouveau bâtiment jouxtant l'église catholique romaine du district de Yaren.

Conformément aux obligations qui sont les siennes à l'égard des Nations Unies, l'Autorité administrante a continué d'encourager tous les secteurs de la population à participer au Jour des Nations Unies, et à faire en sorte que la population se voie constamment rappeler la place importante que les Nations Unies tiennent dans sa vie.

Le 24 octobre, l'Administrateur, les conseillers de gouvernement local de Nauru et les membres des diverses organisations existant dans l'île ont prononcé un certain nombre d'allocutions à l'intention des enfants des écoles sur des sujets intéressant les Nations Unies. Lors d'un carnaval sportif qui a eu lieu le lendemain - jour férié pour les écoliers - 1 600 enfants qui ont participé aux réjouissances.

M. Reseigh (Représentant spécial)

Dans le domaine économique, l'Administration a récemment procédé à son enquête annuelle sur les salaires minimaux dans l'île. Les rapports annuels de l'Autorité administrante donnent des détails sur les procédures suivies pour déterminer ces salaires minimaux. La dernière enquête a fait ressortir que l'index des prix de détail a passé de 103,719, pour l'exercice précédent, à 112,326. En conséquence, le salaire minimal des Nauruans adultes a augmenté de 44,80 dollars par an, à 110,55 dollars. Les salaires pour les femmes et pour les jeunes travailleurs ont augmenté dans une proportion équivalente.

Ainsi que les précédents rapports de l'Autorité administrante l'ont montré, les chutes de pluies très irrégulières dans l'île ont créé certaines préoccupations quant aux réserves d'eau potable. Bien que des réservoirs en acier d'une capacité de plus de 10 millions de gallons aient été installés dans l'île et bien que des quantités limitées d'eau puissent être conservées dans des puits et des réservoirs particuliers, le problème de l'alimentation normale en eau pour une population en expansion et jouissant de conditions de vie s'améliorant sans cesse est constamment surveillé par l'Autorité administrante. En 1965, un programme de forage préliminaire a été mis en chantier dans l'île pour repérer les ressources en eau du sous-sol. De nombreux obstacles techniques ont dû être surmontés, mais l'Autorité administrante pense que tous les problèmes pourront être très prochainement résolus et que le programme général pourra alors se dérouler comme prévu.

Lors de la trente-troisième session du Conseil de tutelle, il a été question ici de la création d'un comité technique indépendant d'experts chargé d'examiner la question de la remise en état des terres minières usées de Nauru. Le rapport de ce comité a maintenant été distribué aux membres du Conseil, qui auront pu en prendre connaissance. Ce rapport a été discuté par les représentants du Conseil de gouvernement local de Nauru et l'Autorité administrante. Je crois que l'on peut résumer l'opinion générale du Conseil de gouvernement local en disant que celui-ci, tout en reconnaissant le bien-fondé de certaines des observations du Comité, n'a pu, d'une manière générale, en accepter les conclusions. L'Autorité administrante estime que le Comité a procédé à une étude difficile et minutieuse des problèmes qui se posent, apportant ainsi une contribution utile à la recherche de leur

M. Reseigh (Représentant spécial)

solution, mais que c'est au peuple nauruan qu'il appartient de prendre les décisions qui s'imposent. L'Autorité administrante pense que les dispositions financières prises par l'industrie du phosphate et auxquelles je me référerai en détail tout à l'heure permettront à la population nauruane de prendre, en vue de l'avenir, les mesures qui s'imposent.

En ce qui concerne les problèmes du phosphate, le représentant spécial de l'Australie a parlé ici, lors de la trente-troisième session du Conseil de tutelle, de discussions qui avaient été entamées entre des représentants du Conseil de gouvernement local de Nauru et des fonctionnaires représentant les trois gouvernements associés, au sujet des questions intéressant le phosphate à Nauru. Ces discussions se sont poursuivies en juillet et août 1966, et elles ont repris en avril dernier, pour se terminer très récemment. La délégation australienne a distribué, avec des copies de cette déclaration, un document (Nauru Phosphate Agreement - Heads of Agreement) qui résume les points d'accord sur lesquels il a été possible de parvenir au sujet de la conduite future de l'industrie du phosphate à Nauru. Un accord a également été conclu au sujet des taux de redevances pour 1966-67, accord sur lequel je reviendrai ultérieurement.

M. Reseigh (Représentant spécial)

L'industrie des phosphates est, comme les membres du Conseil le savent, d'une importance vitale pour le peuple de Nauru. Il est donc essentiel que les dispositions prises pour l'avenir de cette industrie non seulement tiennent dûment compte des droits et aspirations des Nauruans mais encore continuent à assurer d'une manière saine et économique l'exploitation de cette richesse. Actuellement, l'exploitation est une vaste entreprise, dotée d'importantes installations et faisant partie intégrante des opérations des British Phosphate Commissioners, dont la responsabilité principale est de fournir et de distribuer les phosphates en Australie et en Nouvelle-Zélande. Il était inévitable que l'examen de l'avenir de cette industrie pour Nauru soulève des problèmes complexes et que les négociations à mener à cet égard soient longues. A l'exception d'un malentendu, connu du Conseil de tutelle et sur lequel le Chef suprême donnera des explications, les négociations se sont déroulées dans une atmosphère de cordialité et de franchise de la part des deux côtés. Les dispositions sur lesquelles nous sommes tombés d'accord bénéficieront, nous le croyons sincèrement, à tous les groupes intéressés.

Les caractéristiques principales de ces dispositions sont de trois ordres différents.

En premier lieu, le Conseil administratif local de Nauru (ou son successeur, en cas de modification constitutionnelle) deviendra, en vertu de ces dispositions le propriétaire de l'entreprise d'exploitation des phosphates à Nauru et en assumera pleinement le contrôle et la gestion.

En deuxième lieu, les gouvernements associés achèteront, par l'intermédiaire des British Phosphate Commissioners, la production totale des phosphates de Nauru à un taux déterminé de production - à savoir 2 millions de tonnes par an - et à un prix déterminé d'après des calculs précisés par l'Accord. Le Conseil administratif local de Nauru recevra la totalité des recettes procurées par la vente des phosphates mais devra payer les dépenses d'exploitation et les frais d'administration dans l'île.

En troisième lieu, le Conseil administratif local de Nauru établira une Corporation des phosphates de Nauru, qui aura certaines fonctions consultatives spéciales et contrôlera les directives générales jusqu'au 30 juin 1970: après cette date, la Corporation assumera pleinement le contrôle et la gestion de l'exploitation des phosphates à Nauru. Jusqu'au 30 juin 1970, ce sont les British Phosphate Commissioners qui auront la gestion et le contrôle des opérations.

M. Reseigh (Représentant spécial)

Il est utile, me semble-t-il, que je donne des détails sur ces dispositions sous chacun de ces trois aspects.

En ce qui concerne la vente de l'entreprise, une estimation de la valeur des édifices, usines, installations, etc., de l'exploitation actuelle à Nauru, à la date du 1er juillet 1967, sera faite conjointement par les représentants des Nauruans et les British Phosphate Commissioners. Cette évaluation se fondera sur le prix original, déduction faite d'une certaine dépréciation estimée à un taux approprié. Il est prévu qu'un versement trimestriel de 750 000 dollars australiens - environ 770 825 dollars des Etats-Unis - sera effectué afin de couvrir le capital et l'intérêt. Le Conseil administratif local de Nauru pourra verser des montants supérieurs à cette somme et devra, en tous cas, avoir acquitté en trois années, à compter du 1er juillet 1967 le montant total des avoirs, qui est provisoirement évalué à 20 millions de dollars australiens (environ 22 millions de dollars des Etats-Unis).

Pour ce qui est de la fourniture des phosphates, l'Accord prévoit la fourniture de 2 millions de tonnes par an, au prix de 11 dollars australiens (12, 10 dollars des Etats-Unis) f.o.b., sous réserve d'ajustements qui seront calculés d'après un barème convenu du mouvement des prix des phosphates expédiées de Floride. Les chiffres en ce qui concerne les dépenses d'exploitation et les frais d'administration dans l'île - chiffres qui sont déduits du prix de vente - montrent que l'on pourra disposer de 6 dollars australiens (6,60 dollars des Etats-Unis) par tonne (prix net) pour les verser aux Nauruans, soit à des fins d'utilisation immédiate, soit à leur profit dans l'avenir; ces sommes s'ajouteront à un peu plus à un dollar australien (112 dollar des Etats-Unis) par tonne en frais d'administration à leur bénéfice, c'est-à-dire 14 millions de dollars australiens (15,4 millions de dollars des Etats-Unis) par an. Sur ces sommes, les Nauruans prélèveront leurs versements périodiques destinés à l'acquisition de l'actif de l'exploitation. Si le remboursement est effectué totalement à la fin de la deuxième année, le prix de base à appliquer au cours de la troisième année sera de 12 dollars australiens (13,20 dollars des Etats-Unis) par tonne; le prix de base de 11 dollars australiens (12,10 dollars des Etats-Unis) par tonne f.o.b. à Nauru, pouvant être porté à 12 dollars australiens (13,20 dollars des Etats-Unis) a fait l'objet d'un accord des parties après un examen approfondi des prix des phosphates en provenance des marchés principaux et

M. Reseigh (Représentant spécial)

en tenant compte des engagements pris en ce qui concerne les phosphates de Nauru. L'accord devra rester en vigueur tout d'abord pendant trois ans; puis, ses dispositions prévoyant la fourniture de 2 millions de tonnes à des prix déterminés devront continuer à être exécutées indéfiniment, à moins que l'une quelconque des parties ne demande une révision, qui sera sujette à un préavis de 12 mois.

Pour ce qui est du contrôle de l'industrie une Corporation des phosphates de Nauru sera créée par le Conseil administratif local de Nauru, qui fixera, en outre, la composition du conseil d'administration de la Corporation. Aux termes de l'Accord, la Corporation devra recueillir, auprès des British Phosphate Commissioners des renseignements appropriés financiers et autres au sujet du fonctionnement de l'industrie. Elle devra procéder à des consultations en ce qui concerne les budgets annuels des British Phosphate Commissioners et devra s'entendre sur les programmes et plans de développement et de production susceptibles d'avoir des effets sur l'exploitation des phosphates après la troisième année. L'entente sera également nécessaire en ce qui concerne tout nouveau programme d'accroissement du capital ou pour la vente de l'actif de l'entreprise des phosphates de Nauru. La Corporation percevra, au nom du Conseil administratif local de Nauru, les recettes nettes des opérations des phosphates.

Les British Phosphate Commissioners administreront et contrôleront l'exploitation des phosphates de Nauru jusqu'au 30 juin 1970, date à laquelle leurs fonctions, en ce qui concerne l'île, seront transférées à la Corporation des phosphates de Nauru, à condition que le paiement de l'actif ait été terminé à cette date. Une caractéristique importante de l'Accord est que, durant cette période de trois ans, des consultations et des activités en coopération auront lieu entre les parties en vue de fixer les dispositions à prendre pour pouvoir effectuer un transfert ordonné des pouvoirs de gestion des British Phosphate Commissioners à la Corporation des Phosphates de Nauru à la fin de la troisième année.

M. Reseigh (Représentant spécial)

Une caractéristique importante de l'accord est que, au cours de cette période de trois ans, il y aura des consultations, ainsi que des activités de coopération, entre les parties, pour déterminer les arrangements qui seront nécessaires pour effectuer un transfert ordonné et planifié de la gestion par les British Phosphate Commissioners à la Nauru Phosphate Corporation à la fin de la troisième année. Si, à la suite de ces consultations, les parties parviennent à un accord avant le 30 juin 1970 les mesures concertées entreront alors en vigueur.

Les mesures auxquelles je pense sont celles qui permettront de garantir que le personnel nécessaire sera à la disposition de la compagnie après le transfert de l'autorité de gestion en 1970. A cet effet, il pourrait être indispensable que du personnel nouveau soit engagé par les British Phosphate Commissioners au cours de la période de trois ans pendant laquelle ils geront encore l'industrie, en consultation avec la Nauru Phosphate Corporation, à des conditions acceptables pour que ce personnel continue d'être employé après le 30 juin 1970.

Des accords préalables seront nécessaires aussi sur des questions telles que la continuité des services d'amarrage et l'intégration de l'Opération Nauru touchant aux activités des British Phosphate Commissioners dans la mesure nécessaire aux dispositions qui devront entrer en vigueur après le 30 juin 1970.

Les arrangements qui ont déjà fait l'objet d'un accord prévoient la coopération des British Phosphate Commissioners au cours de la période de leur gestion de l'industrie à Nauru, dans la fourniture de services à la communauté nauruane. Ces services comprennent notamment la fourniture à la communauté de l'eau et de l'électricité, le transport des passagers et des marchandises, ainsi que les installations portuaires.

J'en viens maintenant à la question des redevances payables au titre de l'année qui s'est achevée le 30 juin 1967. Les représentants se souviendront que le montant de la redevance totale pour 1965-1966, fixé en accord avec le Conseil local de gouvernement de Nauru, était de 1,75 dollars australiens par tonne, soit 1,93 dollars des Etats-Unis. Les paiements sur la même base ont été effectués en 1967, mais à titre transitoire seulement, en attendant un règlement définitif de la question des redevances. Il a été convenu que les redevances seraient finalement fixées à 4,50 dollars australiens par tonne, soit 4,95 dollars des Etats-Unis, ce qui représente une augmentation de 2,75 dollars australiens (3,5 dollars des Etats-Unis) par rapport à la somme payée à titre transitoire.

M. Reseigh (Représentant spécial)

En ce qui concerne le progrès politique, le rapport dont est maintenant saisi le Conseil sur l'administration de Nauru décrit les mesures qui ont été prises, au cours des quelque deux dernières années, pour favoriser le progrès politique, notamment la création et le fonctionnement des conseils législatif et exécutif; j'ai déjà fourni à cet égard un complément de renseignements sur le fonctionnement de ces conseils au cours de l'an dernier.

Des discussions portant sur le progrès politique ultérieur se sont tenues à l'issue des discussions sur l'avenir de l'industrie phosphatière dont j'ai déjà parlé. L'Autorité administrante était représentée par une délégation commune représentant les gouvernements australien, britannique et néo-zélandais; elle avait à sa tête M. Barnes, membre du Parlement, M. Baron, membre du Parlement, respectivement ministre des territoires et Attorney general du Gouvernement de l'Australie. Les Nauruans étaient représentés par le Chef principal, le conseiller Hammer de Roburt, le conseiller Bop et le conseiller Detudama. A l'occasion de ces discussions sur le progrès constitutionnel et politique, la délégation nauruane comprenait notamment, à titre de conseiller, le professeur J. W. Davidson, de l'université nationale australienne, expert en matière des affaires constitutionnelles du Pacifique.

Au cours de ces discussions, les représentants nauruans ont présenté une déclaration décrivant dans le détail leurs propositions portant sur les changements politiques et constitutionnels envisagés à Nauru. Cette déclaration est distribuée aux membres du Conseil, en même temps que des exemplaires de cette déclaration liminaire.

En un très bref résumé, la déclaration nauruane demande qu'il soit convenu que Nauru deviendra Etat indépendant le 31 janvier 1968; elle expose certaines questions sur lesquelles des décisions devront être prises et exprime "une opinion provisoire quant à la forme que pourraient revêtir ces décisions". La déclaration propose notamment que Nauru devienne une république qui prendrait le nom de République de Nauru, et que sa forme de gouvernement procède du système parlementaire britannique, modifié cependant à certains égards pour s'adapter aux circonstances locales. Sa constitution assurera les droits fondamentaux et prévoira un président, un pouvoir exécutif, un pouvoir législatif, un pouvoir judiciaire et des services publics.

M. Reseigh (Représentant spécial)

Le Président, élu par l'assemblée législative, s'acquitterait des fonctions officielles d'un chef d'Etat; il serait aussi le chef de la branche exécutive du gouvernement. La constitution disposerait également que le pouvoir exécutif serait conféré au Président et à un cabinet ministériel. Le rôle envisagé pour le Président dans le cadre du pouvoir exécutif est double : le Président s'acquitterait de certains actes officiels, tels que la ratification des décrets et règlements élaborés par le cabinet ou par un ministre conformément aux pouvoirs dévolus par la loi, et il serait aussi le premier ministre, désignant les autres ministres et présidant les réunions du cabinet.

Les autres ministres, au nombre de trois ou quatre, seraient choisis parmi les membres de l'assemblée législative.

La déclaration nauruane signale que la double fonction proposée pour le Président au sein du pouvoir exécutif présente certaines difficultés, mais ajoute que, compte tenu de la petite superficie de Nauru, il ne semble guère souhaitable de créer deux fonctions distinctes, celle de Président et celle de premier ministre.

La déclaration étudie aussi de façon détaillée le fonctionnement de l'assemblée législative, du pouvoir judiciaire et de l'administration publique. A propos du pouvoir judiciaire, elle exprime l'espoir que les appels de la Cour suprême de Nauru soient transmis à la Haute Cour de l'Australie. La déclaration souligne que les propositions ainsi définies ne représentent pas les conclusions définitives de la délégation ou du peuple de Nauru, mais sont soumises pour montrer que les Nauruans ont déjà grandement réfléchi à la manière dont Nauru pourrait être gouverné en tant qu'Etat indépendant et qu'une solution des problèmes constitutionnels posés par l'indépendance des Nauruans était, au moins dans ses grandes lignes, déjà en vue.

Les représentants de l'Autorité administrante ont examiné de manière très attentive et très détaillée ces propositions; ils ont souligné qu'un certain nombre d'entre elles exigeaient un examen plus profond, celle par exemple qui a trait à la double fonction du Président. Les représentants de l'Autorité administrante ont formulé à l'adresse de la délégation nauruane certaines observations sur les

M. Reseigh (Représentant spécial)

propositions relatives aux modifications constitutionnelles envisagées pour Nauru. Ces observations ont également été distribuées séparément aux membres du Conseil.

Le Conseil notera notamment que l'Autorité administrante a admis que des modifications radicales devaient être apportées aux arrangements conclus pour le Gouvernement de Nauru et a exprimé un avis favorable à l'égard du vœu des Nauruans qui souhaiteraient réaliser leurs ambitions politiques au 31 janvier 1968.

M. Reseigh (Représentant spécial)

Les représentants de l'Autorité administrante ont souligné également que, notamment en ce qui concerne les affaires extérieures et la défense, des facteurs spéciaux étaient en jeu, à savoir que d'autres pays comparativement plus petits dans le monde avaient envisagé leur avenir politique sous la forme d'une association juridique avec un pays plus grand, disposant de ressources plus importantes, et qui serait responsable de questions telles que les affaires étrangères et la défense. C'est pourquoi il a été envisagé que les Nauruans considèrent la possibilité d'une association avec l'Australie en vertu d'une loi qui serait adoptée par le Parlement australien et pourrait prévoir que l'Australie serait responsable des affaires étrangères et de la défense de Nauru, le détail de toutes les autres dispositions constitutionnelles touchant aux autres domaines incombant au peuple nauruan et des arrangements appropriés étant conclus tant par Nauru que par l'Australie.

On a souligné qu'une telle association donnerait à Nauru une autonomie totale dans la conduite de ses affaires intérieures et qu'il ne serait absolument pas question que le Gouvernement australien intervienne dans ce domaine, sinon pour fournir une assistance demandée expressément par le Gouvernement de Nauru. On a également fait valoir à la délégation de Nauru qu'une association du type envisagé fournirait notamment les moyens par lesquels le Gouvernement de Nauru pourrait tirer nombre d'avantages, notamment ceux qui découlent d'accords internationaux destinés à faciliter les communications, à fournir des normes communes de sécurité, etc., sur une base internationale, tandis que, d'autre part, elle permettrait au Gouvernement australien, si tel est le vœu des Nauruans, d'élaborer tous arrangements ayant trait à une assistance technique des Nations Unies. Les citoyens nauruans voyageant à l'étranger bénéficieraient également de l'assistance accordée aux missions australiennes à l'étranger, qui seraient ainsi en mesure d'assurer de nombreuses autres formes d'assistance au Gouvernement et au peuple de Nauru.

On a également fait remarquer que pour ce qui est de la défense, une association de cette nature imposerait à l'Australie l'obligation de défendre Nauru, ce qui signifierait que des forces seraient disponibles, en cas de besoin, pour défendre Nauru, et ainsi serait surmontée la difficulté pour une population adulte mâle de moins de 600 personnes d'assurer une défense valable contre toute agression extérieure.

M. Reseigh (Représentant spécial)

On a également mentionné le fait que la proposition de la délégation de Nauru tendant à ce que l'instance finale d'appel de la Cour suprême de Nauru, dont la création a été proposée, soit la Haute Cour de l'Australie, pourrait dans la pratique être facilement mise en oeuvre aux termes d'un arrangement ou d'une association. Il n'y aurait aucune difficulté non plus à admettre en Australie, à quelque fin que ce soit, des Nauruans autochtones, voire à leur octroyer une résidence permanente s'ils la demandent.

A la suite de nouvelles discussions entre les représentants nauruans et les représentants de l'Autorité administrante, diverses modalités d'option en vue de leur progrès constitutionnel ont été présentées aux fins d'examen par la Puissance administrante. Ces propositions envisagent la possibilité d'accorder à Nauru une pleine indépendance et de conclure avec l'Australie un traité d'amitié aux termes duquel la responsabilité pour les affaires étrangères et la défense de Nauru incomberait à l'Australie.

Les représentants de l'Autorité administrante ont déclaré que de tels arrangements pourraient répondre à certains problèmes particuliers qui découlent du désir d'indépendance d'un peuple dont la population, par comparaison avec celle de n'importe quel autre pays, est extrêmement petite. Je rappelle aux membres du Conseil que la population autochtone de Nauru est d'environ 3 000 personnes, hommes, femmes et enfants, et que l'on compte quelque 1 600 travailleurs immigrants mâles dans l'île qui n'ont ou n'auraient aucun droit politique pour ce qui est du Gouvernement de Nauru.

Il a été aussi déclaré très catégoriquement que la responsabilité qui reviendrait à l'Australie pour la défense et les affaires étrangères n'imposerait aucune restriction aux pouvoirs du Gouvernement de Nauru pour ce qui est de la conduite des affaires de l'île dans tous les autres domaines et n'aurait aucun effet sur les pouvoirs du Gouvernement de Nauru de faire des arrangements intéressant par exemple le commerce extérieur ou la vente des phosphates, conformément aux meilleurs intérêts du peuple nauruan tels que définis par les Nauruans eux-mêmes.

Des exemplaires du document de l'Autorité administrante ont été distribués séparément.

M. Reseigh (Représentant spécial)

Les représentants de la Puissance administrante ont également proposé d'étudier un peu plus à fond diverses options qui ont été soumises à la délégation nauruane. En raison de la grande importance de tout progrès politique ultérieur, il a été suggéré que les représentants nauruans pourraient souhaiter étudier de la manière la plus attentive les propositions constitutionnelles qui leur ont été soumises, compte tenu surtout de l'exiguïté de l'île de Nauru et de sa petite population.

Au cours du laps de temps relativement bref dont on a disposé pour discuter du progrès politique - les conclusions auxquelles on est parvenu sur les phosphates n'ayant laissé qu'un jour pour les discussions d'ordre politique avant que les représentants ne partent pour assister à la session de ce Conseil - aucune décision ferme n'a pu être prise et on a admis que les discussions sur le progrès politique devraient être reprises dans le plus bref délai possible.

C'est ainsi que nous avons atteint une étape telle que la solution de certains problèmes vitaux est en vue. Les débats longs, difficiles, complexes, quant à l'avenir de l'industrie des phosphates de Nauru ont été couronnés par la conclusion d'un accord. Les représentants des trois gouvernements sont convenus que des modifications radicales devaient être apportées au Gouvernement de Nauru, modifications dont le but devrait être leur entrée en vigueur à la date du 31 janvier 1968. Ces pourparlers doivent reprendre le plus rapidement possible à l'issue de la session du Conseil de tutelle et de nouvelles discussions avec les représentants nauruans auront lieu quant aux arrangements particuliers qui répondraient au souhait des Nauruans de gérer leurs propres affaires, compte tenu des circonstances particulières propres à l'île de Nauru. J'espère que ces discussions seront elles-aussi couronnées de succès.

M. Reseigh (Représentant spécial)

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Si le Chef principal désire maintenant faire une déclaration, je lui donnerai volontiers la parole.

M. De ROBERT (Conseiller du représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous remercier des aimables paroles de bienvenue que vous m'avez adressées ainsi qu'à mon collègue M. Bop.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre à nouveau la parole au sein de ce conseil important des Nations Unies. Au nom de mes collègues, je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, Messieurs les membres du Conseil, d'avoir bien voulu me permettre de faire une déclaration. Je suis également reconnaissant à mes chefs de l'Australie de m'avoir, les premiers, autorisé à intervenir ici.

M. De Roburt

Avant d'aller plus loin dans mon exposé, qu'il me soit permis de m'associer personnellement et d'associer à la fois mes collègues nauruans et notre Conseil de Nauru, à l'hommage empreint à la fois de respect et de chagrin que le Conseil de tutelle a rendu, Madame la Présidente, à votre distingué prédécesseur, feu le Président de la trente-troisième session du Conseil de tutelle, M. Francis Brown, membre de la délégation du Royaume-Uni aux Nations Unies, récemment décédé. Je tiens à dire que, dans la courte période au cours de laquelle mes collègues et moi-même avons eu la bonne fortune de connaître feu M. Brown, nous avons découvert en lui, à la fois une personnalité attachante et un fonctionnaire distingué de l'un des pays qui assument en ce Conseil une responsabilité de tutelle à l'égard de Nauru; nous avons appris à le considérer comme un ami de Nauru et la nouvelle de son décès nous a profondément attristés.

Je vais maintenant faire une déclaration sur les diverses questions que mon Conseil de Nauru m'a chargé d'exposer devant le Conseil de tutelle. Mais, avant de le faire, je voudrais demander à la Présidente et aux membres de ce Conseil l'autorisation de retirer les pétitions que j'avais envoyées à ce Conseil au mois de mars dernier et qui sont reproduites dans le document T/PET.9/29 et Add.1 et 2. Le but principal de ces pétitions est maintenant réalisé; ce but était de demander l'aide du Conseil pour convaincre les gouvernements associés de reprendre, aussitôt que possible, les négociations avec nous sur certaines questions spéciales qui revêtent une grande importance pour le peuple nauruan; ces conversations ont été reprises; je voudrais donc remercier la Présidente et le Conseil pour tout ce qu'ils ont bien voulu faire afin d'arriver à ce résultat.

En outre, la délégation de Nauru espère sincèrement que nous pouvons maintenant considérer qu'il existe, entre nous et les gouvernements associés, un climat favorable à la solution, à notre mutuelle satisfaction, de tout problème mentionné dans ces lettres et qui soit resté en suspens.

Je suis heureux de faire savoir au Conseil de tutelle que les négociations se sont tenues dans une atmosphère extrêmement amicale et qu'ainsi que le Représentant spécial vous l'a déjà dit, l'accord a pu se faire, dans une large mesure, sur les questions en discussion.

M. De Roburt

Il est cependant regrettable que ces négociations aient été reprises si tardivement. Il est clair que les dates fixées pour certains préparatifs nécessaires en vue de l'accession à l'indépendance dès le 31 janvier 1968 devront être révisées et que nous ne pourrions peut-être pas faire tout ce que nous aurions désiré faire avant et à l'occasion de cette date, simplement parce que nous n'en aurons pas le temps. Pour le moment, je ne peux pas aller plus loin.

D'une manière générale, et en principe, les gouvernements associés ont été d'accord en ce qui concerne de nombreux aspects de nos propositions relatives aux modifications politiques qui devront avoir lieu dans un avenir prochain à Nauru et telles qu'elles sont exposées dans le document qui a été distribué ce matin par le représentant spécial. En outre, les gouvernements associés semblent considérer avec sympathie la date limite du 31 janvier 1968, comme la date à laquelle Nauru devrait avoir son propre gouvernement indépendant. Nous avons toutes les raisons d'être satisfaits de cette situation; puis-je dire que nous aimerions inviter la Présidente et les membres de ce Conseil à partager avec nous cette satisfaction.

Certes, il existe encore certains désaccords sur des questions importantes qui ne sont pas encore réglées; mais nous, membres de la délégation nauruane, ne doutons nullement que tout ce qui pourra être réglé le sera dès la reprise des négociations, lorsque nous retournerons en Australie.

Ainsi que le représentant spécial l'a exposé dans sa déclaration liminaire, le Gouvernement australien propose un traité aux termes duquel l'Australie continuerait à exercer son contrôle légal en ce qui concerne les questions d'affaires étrangères et de défense. De notre côté nous préférierions que notre accession à l'indépendance ne soit subordonnée à un accord préalable avec l'Australie sur ces deux questions. Cependant, nous estimons qu'il n'y a aucune raison pour qu'il soit impossible d'élaborer entre nous-mêmes et l'Australie des arrangements mutuellement acceptables sur ces deux questions, lorsque Nauru aura accédé à une indépendance souveraine complète. Même à cet égard, notre délégation croit comprendre que l'Australie, sans élever d'objections fermes contre cette façon de voir, préférerait que la question soit décidée par un plébiscite du peuple nauruan.

M. De Roburt

Ma délégation à la Conférence de Canberra ne croit pas qu'un plébiscite de ce genre soit nécessaire. Notre opinion n'est pas fondée sur une crainte quelconque qu'un plébiscite révélerait une décision des Nauruans contraire à ce que mon conseil recherche actuellement. Ce que le Conseil administratif local de Nauru a toujours dit représente les vœux véritables du peuple nauruan dans son ensemble. La dernière Mission de visite dans le Territoire pourra attester qu'elle n'a entendu aucune opinion différente sur la question de l'indépendance, émanant d'un Nauruan quelconque, que ce soit en public ou en privé. Au contraire, le Conseil de tutelle se souviendra que les opinions exposées par les Nauruans à la Mission de visite ont toujours appuyé le Conseil de Nauru; or, ces opinions ont été données spontanément et n'ont été ni incitées ni fabriquées par les leaders nauruans.

Le temps est un facteur qui nous préoccupe vraiment en ce qui concerne la tenue d'un plébiscite. Lorsque nous arriverons en Australie pour reprendre les négociations suspendues et pour mettre au point certains aspects de l'Accord sur l'avenir de l'industrie des phosphates, lorsque les Conseillers rentreront à Nauru, il ne restera qu'un temps très limité entre ce moment et la date limite du 31 janvier 1968 pour nous préparer, dans toute la mesure où nous le désirons, à accéder à l'indépendance à cette date. En outre, dans ce délai déjà limité, il se tiendra une élection générale à Nauru, au mois de décembre, pour renouveler le Conseil administratif local de Nauru. Comme nous estimons que les gouvernements associés auraient pu agir plus rapidement au sujet de la tenue des négociations récentes, dont la suspension ajoute un élément de délai qui affecte l'élaboration complète des dispositions nécessaires avant le mois de janvier 1968, nous désirons demander au Conseil de tutelle et aux gouvernements associés de ne pas insister sur ce plébiscite.

Le seul point important sur lequel des divergences subsistent entre nous et les gouvernements associés est celui de la remise en valeur des terres excavées à Nauru. Nous soutenons que les gouvernements associés devraient se charger de remettre en état les terres excavées avant le 1er juillet de cette année, tandis que nous nous chargerons de remettre en état les terres excavées depuis le 1er juillet de cette année. La proportion des responsabilités en cette matière est d'approximativement deux-tiers pour le peuple nauruan et un tiers pour les gouvernements associés.

M. De Roburt

Passant au rapport du Comité d'experts qui, l'année dernière, a étudié la question de la remise en valeur des terres minées de Nauru - rapport qui a été distribué aux membres du Conseil - je voudrais demander la permission de faire distribuer également les commentaires approfondis de la délégation de Nauru sur le rapport que j'ai donné aux gouvernements partenaires en juin 1966.

Je n'ai pas d'autres observations à présenter pour le moment et je vous remercie à nouveau, Madame la Présidente, ainsi que les membres du Conseil et ceux de ma propre délégation pour m'avoir donné la possibilité de faire cette courte déclaration. Mon collègue, le Conseiller Bop, et moi-même serons heureux de répondre au mieux de nos possibilités à toutes les questions que les membres du Conseil de tutelle voudront bien nous poser au cours de cette session.

M. POSNETT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais me référer brièvement à une question qu'a abordée notre visiteur, le Chef supérieur Hammer De Roburt. Il a bien voulu rendre hommage à feu le Président du Conseil de tutelle, M. Francis Brown, qui fut le Chef de la délégation du Royaume-Uni. Je tiens à le remercier de ses paroles dont ma délégation est d'autant plus reconnaissante qu'elles viennent d'une personnalité aussi distinguée. Je veillerai à ce que ces paroles soient portées à la connaissance de Mme Brown et je sais qu'elle en aura une vive gratitude.

M. Reseigh, Représentant spécial, M. De Roburt et M. Bop, Conseillers du Représentant spécial, se retirent.

EXAMEN DE PETITIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/PET.10/38; T/L.1122 et L.1123) (suite)

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : A la précédente séance du Conseil, la délégation de l'Union soviétique a attiré l'attention des membres du Conseil sur la pétition qui fait l'objet du document T/PET.10/38 et qui émane d'un habitant des îles Marshall. Le pétitionnaire se plaint que l'Autorité administrante - les Etats-Unis d'Amérique - a ignoré les intérêts de la population de ces îles au point que l'insuffisance des services de transport maritime a provoqué une pénurie de produits alimentaires et la fermeture d'une école pour cette raison. Une situation aussi scandaleuse n'a

M. Chakhov (URSS)

pas provoqué la moindre honte de la part du représentant des Etats-Unis. Il a même essayé de justifier la situation en déclarant qu'elle résultait du manque de moyens de communication.

La délégation de l'Union soviétique a soumis un projet de résolution en bonne et due forme à ce sujet, vingt-quatre heures avant son examen par le Conseil de tutelle, conformément au règlement intérieur. La délégation de l'Union soviétique a déclaré alors qu'elle présenterait le projet de résolution par écrit. Le Conseil est maintenant saisi de ce texte (T/L.1122). Je ne me propose pas d'en parler d'une façon détaillée. Le texte est si clair qu'il ne saurait provoquer aucun débat au sein du Conseil. Nous exprimons donc l'espoir que le représentant des Etats-Unis obtiendra des instructions positives de son gouvernement et pourra nous dire que celui-ci répondra avec satisfaction à la requête contenue dans la pétition en question. Nous espérons que toutes les délégations voteront en faveur du projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique.

M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le Conseil a reçu une pétition demandant à l'Autorité administrante "de se préoccuper davantage du problème des transports dans le district des îles Marshall" (T/PET.1C/38). Le représentant de l'Union soviétique aurait bien fait de citer la pétition plutôt que de lui faire dire infiniment plus que ce qu'elle dit en réalité.

Outre cette pétition, le Conseil est saisi des observations de la Puissance administrante. Ce sont des observations sincères et elles ont été complétées par les observations également franches du Représentant spécial et du Sénateur Kabua, membre du Congrès de la Micronésie et résident des îles Marshall.

Je voudrais rappeler les déclarations faites par l'Autorité administrante sur cette question parce que je crois qu'elles expliquent à la fois l'attitude des Etats-Unis et leurs efforts en vue de résoudre le problème des transports dont il est question dans cette pétition. Je citerai les observations du Gouvernement des Etats-Unis, Autorité administrante :

M. McHenry (Etats-Unis)

"Le Haut Commissaire et l'Administrateur du district des îles Marshall reconnaissent l'insuffisance des moyens de transport dans les îles Marshall et essaient de mettre au point un système plus efficace de liaison avec les îles périphériques du district et avec les autres districts. L'amélioration des transports et des services administratifs connexes mérite la priorité et la recevra. Les plans prévoient l'acquisition de bateaux spécialement conçus pour servir à des fins de santé publique ou à des fins communautaires et administratives, et non pour des opérations commerciales. On espère que cette procédure permettra aux bateaux de transport de maintenir un programme de traversées commerciales tout en permettant à l'Administration d'organiser d'urgence des traversées de 'secours' ainsi que des liaisons administratives régulières avec les îles périphériques." (T/OBS.10/10)

Le Haut Commissaire, dans sa déclaration liminaire, a indiqué que l'un des besoins les plus pressants du Territoire était l'obtention de nouveaux navires construits en vue des voyages de district à district. Il n'a pas tenté d'é luder le problème et, tout au long de l'examen de la question par le Conseil, nous n'avons pas cherché à dissimuler la difficulté ni les efforts faits par l'Autorité administrante pour la surmonter. Le Haut Commissaire a dit, dans sa déclaration liminaire :

"Nous envisageons actuellement l'acquisition de nouveaux navires pour usage administratif, de manière que nos médecins, nos infirmières, nos administrateurs en matière d'enseignement et les autres membres du personnel intéressés n'aient plus à dépendre des horaires commerciaux serrés des navires marchands pour se rendre dans les lieux éloignés où leurs occupations les réclament.

Les plus gros navires d'intendance dont dépendent les mouvements de marchandises et d'équipement tant en direction du territoire que dans l'autre sens sont également démodés. Le contrat actuellement en vigueur pour ces services viendra à expiration à la fin du mois d'août prochain. Nous sommes en train d'établir un nouveau cahier des charges et nous inviterons ceux qui pourraient être intéressés à nous fournir leurs services au moyen de navires plus récents et correspondant mieux à nos besoins à nous soumettre des propositions." (1305ème séance, p. 32-33).

M. McHenry (Etats-Unis)

Le Haut Commissaire s'efforce de compléter les renseignements en matière de transports en traitant également la question des transports par air. Il a fait savoir au Conseil que le problème d'ensemble des transports du Territoire sous tutelle faisait l'objet d'une étude approfondie et que des offres étaient faites par différentes sociétés commerciales. Les nouveaux services ne devraient pas être inaugurés plus tard que le 1er janvier 1968.

La question a été de nouveau soulevée par l'Ambassadeur McCarthy qui a demandé quels efforts étaient envisagés pour résoudre le problème. Le Représentant spécial a répondu que les sommes nécessaires avaient été mises de côté pour l'achat de navires afin de mettre l'Administration en mesure de fournir de meilleurs services. Chaque district, a-t-il dit, devrait avoir son propre navire.

Plus tard encore, lors de la discussion de cette pétition, le Représentant spécial a indiqué que l'une des raisons qui étaient à l'origine du problème était précisément le fait du progrès accompli. En effet, la présence de volontaires du Peace Corps dans les îles périphériques a accru la demande de transport maritime dans la région.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Un amendement au projet de résolution T/L.1122 a été soumis par le représentant du Royaume-Uni. Il s'agit du document T/L.1123. Cet amendement se lit comme suit :

"Remplacer le paragraphe du dispositif par le texte suivant :

Prend note de l'intention déclarée de l'Autorité administrante de prendre sans délai des mesures en vue d'améliorer les services de navigation maritime à destination des îles périphériques, y compris les îles Marshall."

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Il y a lieu d'être surpris de la position adoptée par l'Autorité administrante en ce qui concerne la pétition que le Conseil de tutelle examine en ce moment. Cette pétition n'a été mise en question par aucun membre du Conseil. Cependant, le représentant des Etats-Unis a jugé utile de parler de mesures générales destinées à améliorer le système des transports, au lieu de dire clairement ici, en ce Conseil, que le Gouvernement des Etats-Unis prendra sans délai les mesures nécessaires pour donner satisfaction au pétitionnaire.

M. Chakhov (URSS)

A dire vrai, il me semble que le fait qu'une telle pétition puisse être soumise au Conseil de tutelle devrait faire honte au Gouvernement des Etats-Unis. Je pense que les Etats-Unis devraient prendre immédiatement les mesures appropriées pour remédier à la situation catastrophique qui existe dans ces îles et dire au Conseil qu'ils ont déjà pris de telles mesures, de sorte que le Conseil de tutelle puisse avoir l'assurance qu'il est fait droit sans délai à la requête du pétitionnaire. Au lieu de cela, le représentant des Etats-Unis croit pouvoir encore parler de mesures de caractère général au moment même où une situation telle existe dans ces îles qu'il en est résulté une pénurie de denrées alimentaires et la fermeture d'une école aux Marshall. Or il y a lieu de remédier sans délai à cette situation. Cependant, on nous parle des difficultés de transport. Je répète que c'est une honte pour les Etats-Unis, pays qui jouit de vastes ressources, qui en utilise de considérables pour des activités militaires dans les îles et qui déclare ne pas pouvoir affecter aux îles trois vaisseaux de transport afin d'assurer à la population du Territoire les denrées alimentaires dont elle a besoin et d'éviter la fermeture d'une école dans ces très petites îles.

La délégation de l'Union soviétique est surprise que la délégation du Royaume-Uni ait cru devoir présenter un amendement (T/L.1123) au projet de résolution soviétique (T/L.1122) étant donné l'urgence et la gravité de la situation et la nécessité de fournir trois petits vaisseaux à la population qui souffre d'un manque de nourriture et de la fermeture d'une école.

M. Chakhov (URSS)

Néanmoins, le Royaume-Uni a décidé de venir à l'aide des Etats-Unis, s'agissant d'une question aussi simple, d'une requête qui aurait tout aussi facilement pu être faite avant que nous soumettions un projet de résolution sur ce point. Je demande donc au représentant du Royaume-Uni de bien vouloir retirer son amendement et voter aux côtés de l'Union soviétique en faveur du projet de résolution extrêmement simple dont le Conseil est saisi. Si le Royaume-Uni insiste pour maintenir son amendement, nous serons obligés de nous abstenir lorsqu'il sera mis aux voix. Je sais qu'après une telle manœuvre, le projet de résolution soumis par l'Union soviétique sera rejeté et que nous adopterons la formule élastique du Royaume-Uni. Toutefois, nous estimons devoir en appeler au Royaume-Uni pour qu'il retire son amendement. Je demande au représentant britannique d'expliquer sur quoi il fonde cet amendement. Pour quelle raison le présente-t-il, alors qu'il s'agit d'une demande si simple, si claire et si urgente? Pourquoi le Royaume-Uni a-t-il jugé bon de présenter un tel amendement au projet de résolution soviétique? Il aurait pu soumettre un projet séparé. Cela se concevrait, car l'Autorité administrante adopterait alors des mesures immédiates pour remédier à la situation qui existe dans ces îles. Le projet de résolution britannique pourrait être rédigé compte tenu de la nécessité d'améliorer le système général des transports dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Ce projet favoriserait alors les progrès dans ce domaine dans ce territoire. Cependant, si, comme c'est le cas, le projet du Royaume-Uni est soumis en tant qu'amendement au projet de résolution soviétique, il ne fait qu'amoindrir notre texte et ne permet pas au Conseil de tutelle d'adopter des mesures qui devraient être prises très vite étant donné le caractère d'urgence de la situation qui s'est développée.

M. POSNETT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Puisque le représentant de l'Union soviétique m'a demandé d'expliquer le but de cet amendement, je serai heureux de faire droit à sa requête. Je vais exposer les raisons pour lesquelles le projet de résolution du représentant de l'Union soviétique m'a paru peu satisfaisant. C'est justement parce qu'il était imprécis et ne spécifiait pas ce que l'on demandait à l'Autorité administrante de faire. Ce texte prie les Autorités administrantes de prendre sans délai les mesures nécessaires pour faire droit aux requêtes contenues dans la pétition en question. Je me suis

M. Posnett (Royaume-Uni)

référé à la pétition. Il y a deux requêtes dans le deuxième paragraphe de ce document. Il est dit :

"Nous vous demandons de bien vouloir user de votre influence auprès du Gouvernement des Etats-Unis" - la pétition est adressée au Secrétaire général - "pour le convaincre de se préoccuper davantage du problème des transports dans le district des îles Marshall". (T/PET.10/38)

On donne ensuite des détails sur les difficultés rencontrées par les pétitionnaires, à titre d'illustration. Il y a une autre requête dans l'avant-dernier paragraphe, qui commence ainsi :

"Nous ne blâmons personne mais nous vous prions simplement de veiller à ce que l'on remédie à ce problème car nous savons qu'il peut être résolu".

(Ibid.)

De l'avis de ma délégation, c'est là une demande très vague et très générale qui n'a pas été formulée avec précision par le pétitionnaire. Il veut des communications meilleures sans donner de détails. Je me suis donc référé au rapport de la Mission de visite, dont j'ai eu l'honneur de faire partie, rapport où nous avons consacré beaucoup d'attention à ce problème. Dans les îles Marshall, nous nous sommes rendus dans plusieurs des îles extérieures. Nous avons été particulièrement frappés par la nécessité d'améliorer les transports, besoin sur lequel d'ailleurs l'Autorité administrante a attiré notre attention tout autant que la population.

Je constate que dans notre rapport nous mentionnons que la Mission ne conçoit pas de mesure unique qui serait plus susceptible de stimuler l'économie et d'encourager le développement que l'amélioration des services maritimes entre les îles et le district et le monde extérieur.

Le rapport comporte plusieurs paragraphes sur les services maritimes qui prouvent que, à notre avis, l'administration devait accorder priorité à l'amélioration des communications par mer. C'est pourquoi nous avons été heureux de lire les observations soumises par l'Autorité administrante car nous avons pu constater que le Haut Commissaire acceptait notre point de vue et le faisait sien. Il a déclaré que l'amélioration des services réguliers et des transports administratifs devait et allait avoir priorité. Lorsqu'il a pris la parole au Conseil,

il a cité un paragraphe de notre rapport que j'ai déjà mentionné et décrit les mesures prises à l'heure actuelle par l'Autorité administrante pour acquérir de nouveaux bateaux pour l'usage de l'administration et pour signer un nouveau contrat à la fin du mois d'août pour s'assurer les services de bateaux marchands de plus grand tonnage. Il me paraît indubitable - et là je suis pleinement d'accord avec mon collègue soviétique - que les services maritimes dans le Territoire sous tutelle, à l'heure actuelle, ne sont pas suffisants et qu'il convient de donner priorité à leur amélioration. Il me semble aussi que cela a été admis par l'administration. J'ai cité un ou deux passages pertinents des déclarations faites par le Haut Commissaire.

Je pense donc que mieux vaut, dans notre projet de résolution - et je demande à mes collègues de m'appuyer - spécifier, quoi que nous disions par ailleurs, que ce sont les services maritimes en direction des îles extérieures qui ont besoin d'être améliorés. Or cela ne ressort nullement du projet de résolution soviétique ni de la pétition. J'irai même plus loin : même s'il est certain que les besoins de cette île en particulier, l'atoll Likiep, sont importants, il y a de très nombreuses autres îles où les services des communications ont aussi besoin d'amélioration. Le projet d'amendement se rapporte donc aux services par mer en direction des îles extérieures, y compris les îles Marshall, mais non uniquement aux îles Marshall.

M. Posnett (Royaume-Uni)

Qu'il me soit permis de mentionner un autre point. J'ai malheureusement trouvé cette pétition quelque peu obscure. Lorsque nous avons visité un certain nombre des îles Marshall, nous avons constaté que les habitants cultivaient eux-mêmes la plupart de leurs produits alimentaires. Nous avons entendu en ce Conseil des déclarations, de notre collègue de l'Union soviétique notamment, où il était question d'une économie de subsistance, et où il était dit que la seule agriculture à laquelle se livrait la population était la culture des aliments. Il me paraît donc difficile de comprendre que la population de cette île soit obligée de compter pour son ravitaillement sur les rares escales de bateaux de très petit tonnage. Sans aucun doute, elle a besoin de ces arrivages pour les aliments moins ordinaires; mais d'après ce que nous avons vu, dans beaucoup des îles, excepté en cas de catastrophe, comme un typhon, par exemple, les habitants ne dépendaient pas uniquement des fournitures de l'extérieur, si ce n'est pour les boîtes de bière ou les boîtes de saumon ou autres aliments moins ordinaires. Aussi je ne comprends pas très bien, en lisant cette pétition, pourquoi il a fallu fermer l'école parce que le bateau n'est pas arrivé. Je suis sûr qu'il y a eu de bonnes raisons pour cela, et que si M. Alfred Capelle était ici, il pourrait nous les expliquer. Mais je suis certain qu'il serait erroné de déduire de cette pétition que, parce que le bateau n'est pas arrivé, les habitants ont manqué des produits alimentaires de base.

Pour en revenir à ce projet d'amendement que la Présidente a bien voulu lire au Conseil, ma délégation estime qu'il a sur le texte original trois avantages. Tout d'abord, il stipule avec précision ce que le Conseil attend de l'Autorité administrante, à savoir qu'elle améliore les transports maritimes. Deuxièmement, il fait porter la nécessité d'améliorer les services sur toutes les îles extérieures du Territoire sous tutelle, et non pas seulement sur les îles Marshall. Troisièmement, il prend acte des intentions déclarées de l'Autorité administrante de prendre des mesures à cet effet. De toute évidence, lorsque nous examinerons la situation dans le Territoire l'année prochaine, nous devons nous souvenir, si ce projet de résolution amendé est adopté, que l'Autorité administrante a fait une telle déclaration, et nous devons examiner à quel point elle s'y est conformée.

M. Posnett (Royaume-Uni)

Je souhaite avoir convaincu mon collègue de l'Union soviétique. Je puis dire d'emblée que, dans la mesure où nous cherchons tous deux à améliorer la situation des habitants des îles périphériques du Territoire sous tutelle, il n'existe pas entre nous de divergence.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord, à propos du projet de résolution de l'Union soviétique et du projet d'amendement de la délégation britannique, déclarer que de l'avis de ma délégation cette question aurait dû figurer en première place à notre ordre du jour d'aujourd'hui, et que nous regrettons que tel n'ait pas été le cas.

Ensuite, je dirai que le droit de pétition est un élément important du système de tutelle dans son ensemble, et que le Conseil devrait, à notre avis, prendre position au sujet des pétitions dans les cas appropriés. Ma délégation ne saurait toutefois accepter le texte du projet soviétique, qui ne tient nullement compte du fait que l'Autorité administrante s'est engagée à prendre des mesures positives pour remédier à la situation. Elle a déclaré qu'elle prendrait sans délai les dispositions nécessaires pour améliorer les transports maritimes dans les îles périphériques, y compris les îles Marshall. L'amendement britannique, qui vient de nous être soumis, en prend note.

Je ne vois pas comment le représentant de l'Union soviétique peut voir dans cet amendement un texte édulcoré. L'amendement reprend une déclaration, un engagement solennel, de l'Autorité administrante, et l'inclut dans un texte formel du Conseil. De l'avis de ma délégation, c'est là une attitude plus positive que celle qui consiste simplement à méconnaître la déclaration de l'Autorité administrante, comme le fait le texte de l'Union soviétique. Ce projet me semble être un énoncé purement gratuit, étant donné l'engagement de l'Autorité administrante, et il sous-entend que les assurances données par cette Autorité administrante n'ont aucune valeur, puisqu'il n'en est pas fait mention.

Il s'ensuit donc que ma délégation est disposée à appuyer l'amendement du Royaume-Uni, car le texte amendé sera à notre avis beaucoup plus positif que le projet primitif de l'Union soviétique.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Cette question fait intervenir un problème plus vaste, celui de la région des atolls et des transports maritimes pour les atolls. C'est un problème difficile qui se pose dans tous le Pacifique sud; les statistiques sur la Micronésie mentionnent, je crois, plus de 900 îles. Or, pour desservir 900 îles - c'est à-dire pour y envoyer des bateaux non pas une fois tous les trois mois ou une fois tous les six mois, mais plus fréquemment - il faudrait un nombre énorme de bâtiments. Dans les circonstances normales, on peut compter sur les transports maritimes commerciaux, lorsque les ressources locales sont considérables. C'est un fait, toutefois, que les lignes maritimes commerciales ne s'intéressent pas à cette région, où il y a relativement peu de cargaisons à charger et très peu de passagers. Il faut donc des bateaux de l'administration. Or, pour desservir régulièrement tous les mois ou deux fois par mois 900 îles, il faudrait une infrastructure des transports qui imposerait à l'économie un fardeau que la Micronésie en tant qu'Etat indépendant ne saurait espérer être à même de supporter.

Il semble donc à ma délégation que, si tragique que soit la situation si les habitants de cet atoll ont manqué de denrées alimentaires et ont dû fermer leur école, ce Conseil doit néanmoins veiller à sauvegarder les intérêts à long terme des Micronésiens. La réponse est peut-être, comme l'a suggéré le rapport Nathan, dans le regroupement des populations : on les rassemblerait dans des îles où il serait possible d'établir des services maritimes mensuels ou bimensuels sans imposer à l'économie micronésienne un fardeau trop élevé. Mais je rappelle la déclaration du représentant Salii, à savoir que cette proposition a soulevé beaucoup d'objections de la part des Micronésiens lorsqu'on a envisagé de regrouper la population dans des régions plus accessibles.

Ainsi, on a le choix, en fait, entre édifier une infrastructure des transports maritimes à un coût excessivement élevé pour fournir aux habitants des denrées alimentaires de l'extérieur, et fournir des services minimums en encourageant la population à compter sur elle-même. Il me semble que le Conseil devra décider, à un moment ou à un autre, laquelle de ces deux solutions est plus conforme aux intérêts à long terme des habitants de la Micronésie.

M. GASCHIGNARD (France) : Je voudrais simplement faire remarquer qu'à mon avis les deux textes qui nous sont soumis - le projet de résolution de l'Union soviétique et le projet d'amendement du Royaume-Uni - qui sont d'ailleurs tous deux acceptables pour ma délégation, ne sont pas contradictoires. Peut-être même pourrions-nous considérer qu'ils sont complémentaires.

Nous pourrions d'une part prendre note des intentions déclarées de la Puissance administrante de remédier d'une manière générale aux difficultés de transport que connaissent les îles; d'autre part, puisque nous nous référons à la pétition de M. Capelle, nous pourrions en particulier prier l'Autorité administrante de prendre sans retard les mesures nécessaires en vue de satisfaire à la demande formulée par M. Capelle.

M. Gaschignard (France)

Ceci est une simple suggestion pour le moment, mais nous pourrions, me semble-t-il, inclure comme article premier l'amendement présenté par le représentant de la Grande-Bretagne, puis avoir comme article second celui rédigé par le délégué de l'Union soviétique, compte tenu d'une légère modification qui consisterait à ajouter, après le premier mot qui est : "prie", le mot "en particulier". Par conséquent, le texte rédigé par le délégué de l'Union soviétique se lirait ainsi : "Prie en particulier l'Autorité administrante de prendre sans retard..." Telle est la suggestion que je voulais formuler à l'adresse de mes deux collègues.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique est d'accord avec la proposition que vient de faire le représentant de la France, étant donné que ceci ne change en rien notre position.

En ce qui concerne les déclarations des représentants du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande à l'égard de l'amendement présenté par le Royaume-Uni, nous ne nions certainement pas qu'il est nécessaire que des mesures d'ordre général soient prises pour améliorer les communications entre les îles. Toutefois, nous estimons que cette recommandation pourrait être incorporée dans l'ensemble de la recommandation que le Conseil pourrait adresser à ce sujet à l'Autorité administrante.

Nous pouvons donc accepter la proposition du représentant de la France, à savoir que l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni figure en tant que paragraphe premier du projet de résolution de l'Union soviétique et que le premier paragraphe actuel présenté par l'Union soviétique devienne le paragraphe 2 du projet, avec la légère modification proposée par le représentant de la France.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je dois tout d'abord m'excuser auprès de la délégation d'Australie pour ne pas avoir été ici au moment où le Représentant spécial et M. De Roburt ont parlé. Des circonstances tout à fait indépendantes de ma volonté ne m'ont pas permis d'être présent à ce moment là. Toutefois, je puis assurer la délégation australienne que je lirai très attentivement le texte qu'ils ont préparé et qu'ils ont bien voulu distribuer.

M. Eastman (Libéria)

Je suis d'accord avec la proposition faite par le représentant de la France; il semble que nous ayons eu la même idée. Puisque j'approuve cet amendement qui déclare que nous devrions reconnaître la volonté de l'Autorité administrante d'améliorer la situation, je ne vois pas pourquoi nous ne le mentionnerions pas ici. Je suis également d'accord avec le texte soviétique, compte tenu du léger amendement proposé par la délégation française.

Si ce point est mis aux voix, ma délégation ne sera que trop heureuse de l'appuyer.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : A l'heure actuelle nous nous trouvons en présence d'un amendement présenté par la délégation du Royaume-Uni; aucune autre proposition formelle n'a été avancée.

M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je ne voudrais ajouter que quelques mots en particulier au sujet du projet de résolution présenté par le représentant de l'Union soviétique et, indirectement je pense, et à la suite de la suggestion que nous venons d'entendre ici. Je suppose que l'Autorité administrante jugera nécessaire d'examiner la question des transports dans les îles Marshall et en fait dans l'ensemble du Territoire sous tutelle. Je ne reviendrai pas sur l'importance qui s'attache à la nécessité d'assurer des moyens de transport dans cette région particulière et combien celle-ci entre dans le cadre de l'ensemble de la question des communications dans le Territoire sous tutelle tout entier. Il se peut que les nécessités soient telles pour l'ensemble de cette région qu'en dernière analyse il apparaisse que le nombre des bateaux requis par exemple pour l'île de Likiep est encore insuffisant et qu'il ne pourrait être répondu favorablement à la demande de cette pétition particulière. Ce que je veux dire c'est que, accueillir cette requête - quelle qu'elle soit dans cette pétition particulière - ne correspond pas nécessairement à l'amélioration du système des transports sur l'ensemble du Territoire.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : J'avoue que je me trouve ici embarrassé. J'ai écouté très attentivement ce qui a été dit par tous mes collègues autour de cette table et je comprends le désir exprimé dans le

M. McCarthy (Australie)

dans le projet de résolution présenté par le représentant de l'Union soviétique. Je pense aussi que le point le plus important de toute cette situation est probablement celui que vient de soulever à l'instant le représentant des Etats-Unis.

Comme le représentant de la Nouvelle-Zélande l'a souligné, on compte 900 îles dans la région que nous appelons la Micronésie. Suivant la pétition que nous avons sous les yeux, les îles Marshall en comptent 34 petites d'importance diverse. Il se pourrait fort bien que répondre à la requête présentée dans les termes qui ont été proposés pourrait avoir pour résultat inévitable de créer un déséquilibre en privant certaines îles des mêmes avantages. C'est là la question qui me préoccupe.

Je garde tout espoir, étant donné que l'Autorité administrante est parfaitement consciente du problème. La Mission de visite, dans laquelle mon pays était représenté, connaît très bien la question et en a discuté avec l'Autorité administrante. Ce problème va être attaqué dans le contexte de l'ensemble des nécessités maritimes pour toutes les îles. Dans ces conditions, j'hésiterais à appuyer une injonction positive à ce stade, injonction qui tendrait à indiquer qu'une île particulière devrait avoir la priorité sur toutes les autres îles d'un groupe, et je préférerais un plan général d'amélioration des transports pour l'ensemble des îles.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je suis quelque peu surpris de la façon dont le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis et l'Australie ont essayé de présenter la demande soviétique. Ils veulent donner l'impression que l'Union soviétique veut limiter la question à l'un des aspects seulement du problème des transports. Cela est tout à fait inexact.

M. Chakhov (URSS)

Nous disons que l'Autorité administrante doit prendre des mesures urgentes pour améliorer les transports dans leur ensemble entre toutes les îles; mais nous nous trouvons là en présence d'un cas particulier, d'un cas d'urgence dans les îles Marshall où une pénurie de ravitaillement s'est produite où il a fallu fermer l'école. C'est pourquoi nous pensons que des mesures appropriées devraient être prises sans délai dans ce cas précis. Toutefois, cela ne signifie pas, comme les délégations de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de l'Australie semblent le prétendre, que l'Union soviétique essaie de réduire le problème à ce cas précis et que nous voulons que ces mesures soient appliquées aux îles dont nous venons de parler et pas aux autres. Ceci est absolument faux. Nous avons déjà dit, et nous le répétons maintenant, que nous désirons que l'Autorité administrante prenne toutes les mesures voulues pour améliorer les transports dans l'ensemble des Territoires sous tutelle; mais dans ce cas précis, nous demandons que ces mesures soient prises sans délai, dans les quelques jours qui suivent, pour remédier à la situation qui s'est créée.

Nous avons entendu parler de divers plans et programmes; on nous dit qu'il s'agit d'un problème général et qu'il faut du temps pour le résoudre. Naturellement cela est vrai, mais le cas précis dont nous traitons en ce moment doit être réglé maintenant. L'Autorité administrante doit agir immédiatement, c'est pourquoi la proposition française nous paraît tout à fait raisonnable. Nous devons nous adresser à l'Autorité administrante et au Royaume-Uni. La délégation de la Grande-Bretagne a présenté un amendement et nous devons lui demander d'accepter la proposition française et de voter pour le projet dans la forme proposée par le représentant de la France.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je reconnais l'esprit de compromis qui a inspiré le représentant de la France en proposant son sous-amendement au texte original. Cependant j'ai une ou deux réserves à faire à ce propos. Le représentant de l'Union soviétique essaie de se poser en champion unique de la population de l'atoll. Ma délégation aussi est vivement préoccupée par cette situation, mais nous ne croyons pas être en mesure d'émettre une sorte de jugement objectif qui serait nécessaire pour appuyer le dernier paragraphe du

M. McDowell (Australie)

texte original, c'est-à-dire décider que cette demande particulière devrait avoir priorité. Etant donné que la population de cet atoll a pris l'initiative de nous adresser cette pétition, ceci signifie-t-il que nous devons nécessairement répondre aux besoins de ce dernier en négligeant ceux des autres? Comme je l'ai souligné, les incidences de cette situation du point de vue économique vont très loin. Si les représentants des 900 îles de Micronésie nous adressent des pétitions, allons-nous répondre à chacune de leurs demandes sans plus de renseignements en ce qui concerne les priorités qui peuvent s'y attacher? Allons-nous recommander, sans savoir exactement quelle est la situation, que leurs requêtes soient acceptées en totalité, in vacuo? Etant donné cette réserve à l'égard du dernier paragraphe du projet de résolution de l'Union soviétique, je demanderais qu'il soit mis aux voix séparément. Nous n'y sommes pas opposés, mais en cas de vote séparé nous nous abstiendrons car nous ne sommes pas en mesure d'émettre le jugement que ce texte implique.

M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Simplement pour commenter, je voudrais dire que le représentant de l'Union soviétique vient de parler d'une situation d'urgence demandant que l'on agisse - si j'ai bien compris et si l'interprétation était correcte - dans les jours qui suivent. Je ne vois pas que l'on parlé dans la pétition d'une telle situation d'urgence. Cette pétition décrit une partie du problème qui est le même partout dans le Territoire sous tutelle. En fait, il y a dit que le problème précis dont il est question, c'est-à-dire le fait que le bateau ne s'est pas rendu dans l'atoll pendant trois mois, n'est pas, comme on le précise, "très rare". Je ne crois pas que nous pouvons donc dire qu'il s'agit d'une situation d'urgence. C'est une situation regrettable, qui demande que l'on s'en occupe et il a été clairement indiqué qu'elle recevra toute l'attention qu'elle mérite.

Je continue à penser que nous devrions nous poser la question de savoir si le Conseil doit ou non s'occuper de cette question uniquement en ce qui concerne cet atoll particulier ou envisager le problème dans son ensemble dans tout le Territoire sous tutelle.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je suis surpris par la déclaration du représentant des Etats-Unis. Je crois qu'il aurait pu faire preuve de plus de subtilité en défendant la position de son pays. Il a déclaré que la situation dans les îles Marshall n'était pas une situation d'urgence, que ce n'était pas une situation extraordinaire dans le Territoire sous tutelle. Je puis seulement dire tant pis pour les Etats-Unis.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais simplement faire une suggestion qui n'a rien de formel. A ce stade, étant donné la position prise par certains membres du Conseil, je me demande s'il ne serait pas possible de remettre la discussion de cette question à notre prochaine séance.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Si le Conseil est prêt à voter sur l'amendement et s'il n'y a pas d'autres orateurs je pense que nous pourrions agir ainsi.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais une précision, Madame la Présidente. Dois-je comprendre que nous allons voter sur le projet de résolution comme sur l'amendement?

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : J'ai dit que nous voterions tout d'abord sur l'amendement, ce qui est la coutume habituelle; ensuite nous voterions sur le projet de résolution.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : La proposition faite par le représentant de la France, que ma délégation appuie chaleureusement, est-elle comprise dans votre proposition?

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas cru que le représentant de la France avait fait une proposition formelle d'amendement. Si j'ai bien compris, il a présenté son idée seulement comme une suggestion. Si le représentant de la France désire proposer officiellement un amendement il est certainement libre de le faire; mais dans ce cas je suggérerai que nous suivions la proposition du représentant de l'Australie et que notre discussion à ce sujet soit renvoyée à la prochaine séance.

M. GASCHIGNARD (France) : Si nous devons ajourner la discussion, je préférerais moi aussi n'intervenir qu'à la prochaine séance.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous n'avons aucune objection à poursuivre cette discussion à la prochaine séance.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Au cours de notre prochaine séance qui aura lieu demain à 15 h, nous continuerons l'examen de l'amendement et du projet de résolution dont nous sommes saisi, et nous examinerons également le rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs.

La séance est levée à 13 h 10.